

Règlement intérieur

Activités

ORGANISATION de réunions, animations, déplacements et autres activités.

ASSURANCES : L'assureur est, à ce jour, AXA.

Assemblées générales (ordinaire et/ou extraordinaire)

MODE DE SCRUTIN : à main levée.

CONVOCATION : par courrier postal, ou électronique au moins 15 jours avant la date de l'AG, avec lieu, date, heure et ordre du jour.

POSSIBILITÉ pour un adhérent d'inscrire des questions à l'ordre du jour, ces questions devront parvenir au siège de l'association 5 jours avant la date de l'AG.

Cotisation

MONTANT ANNUEL : fixé au cours de l'AG.

Membre Adhérent : 15 euros

Membre Bienfaiteur: 30 euros

Membres

AUTORISATION POUR LES MINEURS : les mineurs peuvent faire partie de l'association avec l'autorisation du représentant légal.

SONT MEMBRES DE L'ASSOCIATION : les adhérents ou bienfaiteurs, à jour de leur cotisation, la saison en cours.

Radiation

LE BUREAU PEUT PRONONCER LA RADIATION D'UN MEMBRE POUR :

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association.